



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/151
10 mars 1999

Cinquante-troisième session
Point 110, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Troisième Commission (A/53/625/Add.2)*]

53/151. Suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/124 du 18 décembre 1992, 48/126 du 20 décembre 1993, 49/213 du 23 décembre 1994 et 51/95 du 12 décembre 1996,

Rappelant également que la Charte des Nations Unies affirme dans son préambule que la tolérance est l'un des principes à appliquer en vue d'atteindre les fins poursuivies par les Nations Unies, à savoir empêcher la guerre et maintenir la paix,

Soulignant que l'un des buts des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Ayant à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993², et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme³,

Confirmant que la tolérance constitue le fondement même de toute société civile ainsi que de la paix,

Prenant acte de la note du Secrétaire général⁴ transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'application de la Déclaration de principes sur la tolérance et du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance⁵, présenté conformément à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/95,

1. *Se félicite* du rôle qu'a joué l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans l'application du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance;

2. *Note avec satisfaction* la contribution que plusieurs États Membres ont apportée à la réalisation de projets et activités visant à promouvoir la tolérance et la non-violence, notamment par l'éducation;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à envisager de fournir le soutien matériel et moral nécessaire au fonctionnement et au développement des réseaux régionaux qui œuvrent en faveur de la tolérance, de la non-violence et de la solidarité dans la Méditerranée et le bassin de la mer Noire, en Asie et dans le Pacifique, en Afrique et en Amérique latine;

4. *Invite également* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à envisager la possibilité de créer dans d'autres régions et sous-régions des réseaux institutionnels chargés de promouvoir la tolérance, la non-violence et la solidarité;

5. *Se félicite* que la Déclaration de principes sur la tolérance ait été traduite et diffusée dans de nombreuses langues;

6. *Se félicite également* de l'expérience acquise lors de la célébration, en 1996 et 1997, de la Journée internationale de la tolérance, et invite les États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à continuer de contribuer à la célébration de la Journée internationale par le biais d'activités éducatives et de campagnes d'information visant à créer des sociétés plus tolérantes;

7. *Invite* les États Membres à poursuivre leurs efforts pour faire appliquer plus largement la Déclaration;

¹ Résolution 217 A (III).

² A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

³ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁴ A/53/284.

⁵ A/51/201, appendice I.

8. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de rester l'organisme chef de file chargé de promouvoir la tolérance et la non-violence;

9. *Demande également* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'inclure dans le rapport sur une culture de la paix, qu'elle doit présenter à l'Assemblée du millénaire, des informations sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance.

85^e séance plénière
9 décembre 1998